

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

**Année scolaire
2023-2024**

*Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
**Élèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle
souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique***

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :

Nom : Nom des représentants légaux :

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom de l'établissement :

Formation fréquentée : 2^{de} pro : 1^{re} pro :

Spécialité/ Famille de métiers :

Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{re} technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable :

Avis défavorable :

A : Le : Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entrainera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Entre le 6 mai et le 29 mai 2024	Saisie des vœux relevant d'une passerelle dans AFFELNET-LYCÉE
Avant le mercredi 27 mai 2024	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Avant le 31 mai 2024	Saisie des avis PASSRL par l'établissement d'origine et par l'établissement d'accueil (nouveau)
Avant le mardi 4 juin 2024	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.